



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 410/2026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19 en date du 8 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 en date du 8 avril 2026, concernant l'élection des administrateurs élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'avis de publicité aux associations affiché en Mairie et sur le site internet de la Ville le 9 avril 2026 ;

Considérant le courrier en date du 27 mars 2026 par lequel l'Union Départementale des Associations Familiale du Var informe qu'elle est dans l'impossibilité de proposer un candidat pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant les propositions faites par les associations de la Croix Rouge, de Anseline dans le cœur de Pari-T, de l'Appart des Familles, de Garrigues, de Handilavie, de l'Espace pour Tous ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Sont nommés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

- **Madame Suzanne CARLES, de la Croix Rouge**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **Madame Joèle SACCOCCIO, de Anseline dans le cœur de Pari-T**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **Madame Caroline KIEFFER, de l'Appart des Familles**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **Monsieur Philippe BLANC, de l'association GARRIGUES**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

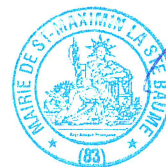
- **Madame Hélène NICOLAS, de l'association Handilavie**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- **Monsieur Jean-Marc RODRIGUEZ, de l'association Espace pour Tous**, en qualité de représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;
- **Monsieur Patrick CATALA-COTTINI**, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- **Monsieur Jérôme BEGARIE**, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes concernées selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles.

Signé par **Vesselina GARELLO**
Maire en exercice
Le 17 avril 2026



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Garello', written over the official seal.